Recueil d'études
« Congo 1955-1960 »
Académie royale des Sciences
d'Outre-Mer (Bruxelles)
pp. 229-243 (1992)

Verzameling studies
« Congo 1955-1960 »
Koninklijke Academie voor
Overzeese Wetenschappen (Brussel)
pp. 229-243 (1992)

LA TABLE RONDE ÉCONOMIQUE 1960.

PAR

F. DE VOGHEL *

Dès le début de 1959, les événements au Congo avaient préoccupé la Banque Nationale de Belgique par leur répercussion possible sur l'économie belge. Des prévisions très alarmistes circulaient. La situation financière de la Colonie avait été jusqu'alors extrêmement forte en raison de la prospérité économique fondamentale dérivant principalement des cours exceptionnellement favorables des matières premières exportées (le cuivre en particulier). D'autre part, le problème du financement des investissements tant publics que privés pouvait être facilement résolu dans un climat de sécurité favorisant un courant continu de capitaux vers la Colonie.

En 1959, à ce double point de vue, la situation s'était profondément modifiée.

D'une part, la récession internationale s'était particulièrement manifestée par la chute des cours du cuivre, du cobalt, de l'étain et des huiles et même, dans une assez grande mesure, du cacao, du coton et du café. Il en était résulté une sensible diminution des recettes à l'exportation, ainsi que des droits de sortie perçus par le Trésor colonial, tandis que les importations n'avaient fléchi ni dans la même mesure, ni simultanément.

D'autre part, depuis les événements de janvier 1959, le climat de confiance et de sécurité s'était gravement altéré. Non seulement les investissements privés au Congo avaient été pratiquement arrêtés, mais il était à craindre même qu'un courant de rapatriement avait été amorcé et qu'il y avait lieu de prévoir dans la prochaine balance de paiements l'apparition d'une rubrique négative de désinvestissements nets.

Cette conjoncture était particulièrement dangereuse au moment où, sur le plan politique, se jouait une partie décisive.

L'indépendance promise ne pouvait avoir de sens que si elle était accompagnée d'un progrès social fondamental, basé lui-même sur le progrès économique. S'il en était autrement, il était à craindre que

* Ancien ministre des Finances, vice-gouverneur honoraire de la Banque nationale; rue de la Madeleine 57, B-1000 Bruxelles (Belgique).

l'indépendance amenât une rupture des liens entre la Colonie et la Métropole.

L'envergure approximative de ce problème pouvait être chiffrée de la manière suivante, d'après une note du Service des études de la Banque Nationale de Belgique datée du 17 juin 1959 :

Le premier plan décennal avait été établi au départ sur la base d'une dépense totale de 25 milliards de francs. La période n'était pas encore écoulée et les dépenses déjà réalisées s'élevaient à plus de 50 milliards de francs.

Un second plan décennal était en vue. Il était question de l'établir sur la base de dépenses s'élevant au total entre 50 et 60 milliards de francs. Il était très vraisemblable que son application allait comporter des dépenses beaucoup plus considérables.

À ces dépenses au titre des plans décennaux, il y avait lieu d'ajouter les dépenses d'investissements privés.

Jusqu'alors, ces dépenses avaient été principalement couvertes par l'autofinancement des entreprises et, pour le reliquat, par des émissions sur le marché métropolitain et accessoirement par certaines opérations d'emprunt à l'étranger.

La conjoncture économique défavorable ainsi que la nouvelle conjoncture politique devaient avoir, sans aucun doute, pour effet de limiter très strictement les possibilités d'autofinancement et d'empêcher pratiquement le recours au marché des capitaux métropolitains.

Une estimation très approximative des besoins totaux de la Colonie durant la décennie suivante avait été donnée à un récent Conseil de régence de la Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi et avait fixé ceux-ci aux environs de 200 milliards de francs, soit une moyenne de 20 milliards par an.

Sans doute, une partie des capitaux nécessaires pourrait-elle être trouvée sur place, en particulier si les circonstances économiques s'amélioraient, par le procédé classique de l'autofinancement. Mais il n'était pas douteux que même dans cette hypothèse favorable, il resterait un solde non couvert qui aurait pu être de l'ordre de 10 milliards par an.

Même pendant la période écoulée, caractérisée par une prospérité fondamentale et une confiance totale, les investissements belges au Congo n'avaient jamais atteint ce montant.

La note du Service des études de la Banque Nationale énumérait ensuite certaines considérations sur les possibilités de financement des investissements publics et les possibilités de financement des investissements privés.

Pour le financement des premiers, la note évoquait la possibilité de l'intervention d'un organisme para-étatique qui aurait pu être créé pour gérer l'ensemble des participations détenues à ce moment par la Colonie et qui étaient communément évaluées à environ 30 milliards de francs.

Une telle solution aurait eu le double avantage de permettre des émissions nouvelles assorties des garanties sans lesquelles elles étaient désormais exclues, d'une part, et d'éviter des revendications éventuelles sur le portefeuille colonial par un nouvel état indépendant sans qu'il eût été tenu compte des intérêts légitimes de la Métropole, d'autre part.

Quant aux investissements privés, l'action des pouvoirs publics sur leur volume ne pouvait être que très indirecte et ne pouvait consister qu'à les favoriser en réalisant les conditions fondamentales indispensables à leur développement.

La première condition fondamentale était évidemment d'établir un climat de confiance, qui ne se concevait pas sans des perspectives sérieuses de pacification politique.

Sans doute fallait-il se rendre compte que la Belgique ne pourrait plus, comme par le passé, assurer seule le financement du Congo en raison de l'importance rapidement croissante des besoins de celui-ci qui n'étaient désormais plus à la capacité du marché belge.

L'expérience la plus récente avait prouvé qu'en ce qui concerne les investissements publics, l'aide de l'étranger, sans l'intervention de la Belgique — soit sans son intermédiaire au cours de la négociation, soit sans sa garantie — était entièrement illusoire. Une seule opération avait été réalisée par le Congo sur le marché américain sans l'intervention ni la garantie belges. Mais il était de notoriété publique que les banquiers américains avec lesquels la Colonie avait contracté sur la base du seul crédit colonial n'avaient organisé en définitive qu'un simulacre d'opération sur le marché de New York. Les capitaux intéressés avaient été en fin de compte exclusivement des capitaux belges. Il devait être convenu que de telles opérations au bénéfice exclusif des banquiers étrangers, sous forme de commissions élevées, devaient être rigoureusement proscrites.

Quelques formules pouvaient être évoquées. En particulier, si une institution para-étatique pouvait être constituée pour assurer la gestion des importantes participations de la Colonie, il n'était pas exclu de penser que ses moyens d'action pouvaient être accrus par des émissions de titres sur les marchés étrangers sous la forme d'obligations ou même sous la forme de parts sociales.

Au surplus, des possibilités de crédit existaient certainement à la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement (B.I.R.D) et d'autres possibilités devaient être soigneusement explorées du côté de la Communauté Économique Européenne.

Enfin, une coopération sur le plan monétaire devait être très soigneusement élaborée.

Ces travaux officieux furent poursuivis pendant les mois qui précédèrent la conférence de la Table Ronde politique qui se clôtura par la Déclaration du 20 février 1960.

La déclaration fixait au 30 juin 1960 l'indépendance inconditionnelle du Congo.

Le ministre Raymond Scheyven, qui avait été dans l'entre temps chargé des Affaires économiques et financières du Congo, fit à la Conférence la Table Ronde le 14 février 1960 un exposé au cours duquel il déclarait:

> Avant mon entrée au gouvernement, M. le Ministre Van Hemelrijck avait demandé que l'on étudie minutieusement les problèmes économiques et financiers du Congo. La commission d'étude constituée à cet effet était présidée par M. de Voghel, Vice-Gouverneur de la Banque Nationale. C'est cette commission qui a recommandé de créer un Fonds d'Assistance au Congo et qui a préconisé la constitution d'une Société de développement, selon le schéma que voici:
>
> Il était suggéré que cette société soit constituée entre la Belgique et le Congo, par un apport égal des deux pays, et gérée paritairement. Le Congo apporterait tout ou partie de son portefeuille et la Belgique souscrirait un montant équivalent libérable en tranches annuelles. La première tranche d'un milliard est prévue au budget extraordinaire d'assistance de la Belgique au Congo, au Ruanda-Urundi et aux territoires africains associés au Marché Commun.
>
> Je vous demande d'y songer dès à présent afin que, demain, le Gouvernement de votre pays puisse décider rapidement s'il voit un intérêt ou non à la création de semblable société.

En fait, l'initiative des travaux était due à la Banque Nationale de Belgique exclusivement. Au surplus, le ministre Scheyven isolait une des propositions envisagées par la Commission officieuse que je présidais et qui ne fut formellement investie que par la résolution n° 14 de la Table Ronde du 20 février 1960.

Cette résolution était énoncée comme suit:

> La Conférence de la Table Ronde adopte la résolution suivante:
>
> Les délégations congolaises:
>
> — Conscientes de leurs immenses responsabilités envers leurs compatriotes congolais;
> — Décidées d'éviter à tout prix que l'accession du Congo à l'indépendance ne s'accompagne d'une régression économique et sociale, de troubles et de désordres;
> — Désireuses au contraire que l'indépendance de leur pays aille de pair avec une expansion économique rapide, une accélération de l'industrialisation et une amélioration accrue du niveau de vie des populations dans l'ordre et la paix publiques;
> — Soucieuses de maintenir l'équilibre financier et monétaire de manière à sauvegarder le pouvoir d'achat de la monnaie congolaise et la confiance de tous dans l'avenir économique du Congo;
>
> reconnaissent toute l'utilité de s'assurer le concours des techniciens et les investissements nécessaires, tant belges qu'étrangers, pour que, dans le respect des lois congolaises, ils contribuent à la mise en valeur économique du Congo et à l'augmentation du niveau de vie des populations; confient à la Conférence des problèmes

économiques, financiers et sociaux, le soin de préparer le contenu des conventions d'assistance technique et de coopération économique qui devraient intervenir entre la Belgique et le Congo.

Pour donner suite à cette résolution, j'ai fait au ministre Scheyven des propositions précises par une lettre du 2 mars. Elles étaient surtout inspirées par le caractère impératif de la date fixée au 30 juin pour la séance solennelle de la déclaration. En fait, le délai imparti était à peine de quelques semaines. Il fallait durant ce court délai non seulement faire l'inventaire des problèmes, mais imaginer des solutions, consulter des experts, négocier pour concilier les oppositions d'intérêts et enfin et surtout convaincre nos partenaires dont la compétence n'était pas toujours indiscutable.

Dès le 28 mars cependant, j'étais en mesure d'adresser au Ministre un rapport intérimaire qui en fait contient les propositions qui ont fait l'objet des décisions positives de la Commission plénière composée de représentants, désignés par le Conseil des Ministres, du secteur public et semi-public, des employeurs, des syndicats et des Congolais. Cette commission, installée le 7 mars, après une seconde séance, le 10 mars, s'est elle-même scindée en différents groupes de travail aux réunions desquels les représentants suivants des employeurs, des syndicats et des Congolais ont été invités:

Assistance technique: pour les employeurs: M. Vanderlinden (Association des intérêts coloniaux); pour les syndicats: M. Waldack (Syndicats libéraux); pour les Congolais: MM. Lihau, Mandi et Promontorio.

Investissements privés: pour les employeurs: MM. Bruneel, président de Kilo-Moto, Gérard, président de la Société du Kasai, Gillieaux, président de Cotonco; pour les syndicats: M. Michiels (F.G.T.B.); pour les Congolais: MM. Bomboko et Nbeka.

Finances publiques: pour les employeurs: M. Fontainas; pour les syndicats: M. Waldack (syndicats libéraux); pour les Congolais: MM. Ndélé, Nbeka et Lihau.

Problèmes sociaux: pour les employeurs: MM. Gérard, président de la Société Minière du Kasai, et Vanden Bossche; pour les syndicats: MM. Gillard (C.S.C.), Sprengel (F.G.T.B.) et Waldack (Syndicats libéraux); pour les Congolais: MM. Nsingi et Mandi.

En fait, tout le travail efficace de synthèse a été réalisé par un petit groupe composé de MM. Oleffe, Kervyn et Neuman, assistés par MM. J. Baudewyns et Thielemans, de la Banque Nationale de Belgique. Les prestations fournies par ce groupe restreint ont été tout à fait exceptionnelles.

Les travaux avaient été dirigés avec l'objectif d'établir aussitôt que possible le dossier nécessaire à la négociation de la convention d'assistance et de coopération.

Le dossier transmis au Ministre comprenait:

1° Un projet de Convention d'assistance technique et de coopération économique;
2° Certains avant-projets de 12 protocoles à annexer à la Convention;
3° Une note introductive qui constituait une espèce d'exposé des motifs du projet de Convention et des protocoles qui y étaient annexés;
4° Diverses notes qui fournissaient des informations et des justifications sur certains points qui auraient pu donner lieu à discussion lors de l'examen du projet de Convention et de ses protocoles.

Ces divers documents avaient été rédigés de telle façon qu'ils pouvaient être soumis éventuellement sans remaniement fondamental à nos partenaires soit avant, soit pendant la Conférence.

Tout ce travail préliminaire, qui fut considérable, devait aboutir à des propositions précises qui se concrétiseraient en un projet de Traité contenant quelques principes et un certain nombre de protocoles réglant des problèmes spécifiques.

Évidemment ceux-ci étaient nombreux, mais les principes généraux exposés dans le projet de Traité devaient permettre de les résoudre successivement.

Les problèmes principaux évoqués étaient les suivants:

Le maintien d'un progrès économique satisfaisant au Congo, qui apparaissait comme une nécessité d'intérêt commun pour les économies belge et congolaise, exigeait que soient résolument poursuivis divers objectifs.

En premier lieu, il importait d'assurer au Congo la continuité et l'efficience des services fournis par l'administration publique et par les sociétés privées. La réalisation de cet objectif supposait que, pendant une période transitoire, des fonctionnaires et agents belges soient mis en nombre suffisant à la disposition du Congo; simultanément, il impliquait que soit poursuivie l'africanisation rapide des cadres, à laquelle la Belgique pouvait contribuer en aidant à leur formation.

En second lieu, il était indispensable que le Congo bénéficiât d'un niveau d'investissement suffisant pour maintenir le rythme élevé de son développement économique. La réalisation de cet objectif devait, à la fois, tenir compte des conditions générales requises pour que le Congo puisse accéder aisément au marché mondial des capitaux, dans une mesure conforme à ses besoins, et pour qu'il conserve les avantages particuliers qu'il obtenait, jusqu'alors, de la Belgique.

L'accession du Congo aux organismes financiers internationaux serait de nature à faciliter l'afflux de capitaux étrangers: d'une part, elle devait confirmer l'intention du Congo de respecter les règles de conduite admises dans la Communauté des Nations et auxquelles se soumettaient

les membres de ces organismes, d'autre part, elle lui conférerait le crédit international nécessaire pour accéder aux capitaux publics que ces organismes distribuaient.

Dans les circonstances de l'époque, le Congo ne pouvait toutefois espérer obtenir des diverses sources possibles de financement les moyens requis pour assurer son développement. Celui-ci s'était poursuivi, de 1950 à 1958, à un rythme annuel d'environ 7 p.c. et il devait, de toute façon, être supérieur à 3 p.c. afin que soit maintenu le niveau de vie du moment, compte tenu de l'expansion démographique.

Pour permettre la réalisation de cet objectif, ladite Convention pourrait instaurer une Société de développement, à laquelle la Belgique pourrait être associée, en vue de faciliter au Congo l'obtention des moyens de financement qu'il ne pouvait se procurer autrement.

En troisième lieu, il fallait que l'objectif commun de développement économique du Congo soit soutenu par une situation monétaire et financière satisfaisante.

Comme l'indiquait la 14e Résolution finale de la Conférence de la Table Ronde, cet objectif était indispensable en vue de sauvegarder le pouvoir d'achat de la monnaie congolaise et la confiance de tous dans l'avenir économique du Congo. Il devait être poursuivi en tenant compte de l'autonomie monétaire du Congo et du fait qu'il ne pouvait bénéficier d'un équilibre monétaire et financier sans une prolongation de l'appui fourni jusqu'à ce moment par la Belgique.

La réalisation de cet objectif supposait d'une part que soit poursuivie, par le Congo lui-même, une politique monétaire et financière adéquate sur le plan interne et externe et d'autre part que la Belgique facilite cette politique par l'aide qu'elle lui apporterait.

Un avant-projet de traité ou de convention d'assistance technique et de coopération économique, accompagné de protocoles réglant des points particuliers fut soumis au Ministre compétent qui en saisit la Commission prévue par la Résolution n° 14 de la Table Ronde politique.

À son tour, cette dernière Commission, dont cette fois les travaux furent poursuivis avec la collaboration formelle de délégués congolais, établit une série de résolutions dont 6 concernant les problèmes monétaires et des finances publiques, et 12 concernant le développement économique et social et la coopération.

La plupart de ces résolutions s'inspirèrent des considérations et propositions comprises dans le rapport de la Commission préparatoire. En particulier, fut reprise la proposition d'une Société de développement.

La conférence officielle belgo-congolaise économique, financière et sociale réunie le 16 avril, clôture ses travaux le 16 mai.

À la séance de clôture, des exposés furent faits par le ministre Scheyven, M. Cardoso, M. Koy, le ministre d'État Rolin, M. Bomboko, le sénateur Buisseret, M. Muhirwa, le député Dequae, M. Ndélé et le ministre Lilar, président de la Conférence.

* * *

En définitive, l'essentiel des résolutions de cette Conférence économique, financière et sociale peut être résumé comme suit.

RÉSOLUTIONS PRISES À LA SUITE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION n° 1 TRAITANT DES PROBLÈMES MONÉTAIRES ET DES FINANCES PUBLIQUES

Résolution n° 1 concernant l'équilibre du budget ordinaire de 1960 et les problèmes de trésorerie

(...)

Considérant donc que la solution de ces problèmes se révèle extrêmement complexe, ce qui empêche la Conférence de les rechercher elle-même,

La Commission propose à la Conférence d'adopter la résolution suivante: Les problèmes de trésorerie et celui de l'équilibre du budget ordinaire de 1960 seront soumis à l'étude plus approfondie d'une commission restreinte.

(...)

Résolution n° 2 relative à la balance des paiements et à la réglementation des changes

La Conférence,

Considérant que l'équilibre de la balance des paiements est une condition essentielle du maintien de la stabilité du franc congolais;

Constatant que cet équilibre dans un pays en voie de développement requiert des apports de capitaux étrangers;

Constatant que la période transitoire actuelle a entravé ces apports au cours des derniers temps et a provoqué une sortie de liquidités précédemment constituées au Congo;

(...)

Souligne la nécessité, pour l'équilibre de la balance des paiements, du rétablissement de la confiance dans l'avenir du Congo et de l'adoption à cette fin de politiques appropriées dans tous les domaines qui affectent la monnaie et la balance des paiements et en particulier d'une politique favorisant la formation du capital africain.

Résolution n° 3 relative aux problèmes monétaires et à la Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi

La Conférence,

(...)

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la continuité d'un bon exercice des fonctions monétaires,

Recommande:

— Que la politique qui sera menée au Congo en matière de budget, d'investissement, de prix, de salaires, de crédit et de change ait pour principe directeur de tendre à assurer non seulement le progrès social et économique, mais aussi le pouvoir d'achat de la monnaie congolaise, de même que l'équilibre et une liberté aussi complète que possible des paiements extérieurs;

— Que pour renforcer la monnaie congolaise et faciliter le bon exercice des fonctions de la Banque Centrale:

1) Le Congo demande son affiliation aux organismes internationaux susceptibles de lui apporter une aide financière, monétaire ou technique et, notamment, au Fonds Monétaire International et à la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement;

2) La Belgique en sa qualité de membre de ces institutions, appuie ces demandes d'affiliation;

3) Compte tenu des circonstances actuelles, une coopération soit recherchée entre le Congo et la Belgique sur la base d'une convention à négocier entre les instituts d'émission et d'un accord entre les États;

— Que cette coopération monétaire puisse notamment comporter, dans le cadre d'arrangements techniques appropriés, des droits de tirage déterminés de la Banque Centrale sur la Banque Nationale de Belgique et une aide technique de la seconde à la première;

— Que l'aménagement de la Banque Centrale tende à assurer, aussi rapidement que possible, une structure nouvelle permettant une participation active d'Africains à la gestion de celle-ci, la formation immédiate de cadres africains à tous les niveaux;

— Que, pour assurer la continuité indispensable des fonctions monétaires jusqu'au moment où le statut définitif de la Banque Centrale sera établi, son régime actuel demeure provisoirement en application;

(...)

Résolution n° 4 concernant les relations entre le Congo et le Ruanda-Urundi

La Conférence,

(...)

Recommande:

— Qu'une commission mixte incluant des délégués du Ruanda et de l'Urundi, sous la responsabilité juridique de la Belgique, soit constituée immédiatement après la Conférence.
(...)

Résolution n° 5 sur le transfert des parastataux

Tous les parastataux congolais passent sous la tutelle du Gouvernement du Congo (...)

L'étude des délais de ce transfert comme de la procédure, serait confiée, pour chaque parastatal, à la commission mixte désignée par la Conférence (...)

Résolution n° 6 concernant la contribution financière belge au Congo

Considérant les besoins budgétaires importants du Congo, (...)

La Conférence reconnaît l'utilité pour le Congo de bénéficier d'une contribution financière belge,

Prend acte de la déclaration du Gouvernement que cette contribution ne serait assortie d'aucune condition politique (...)

RÉSOLUTIONS PRISES À LA SUITE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION n° 2 TRAITANT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COOPÉRATION

Résolution n° 1 concernant la programmation

La Conférence,

Reconnaissant que l'objectif essentiel du Gouvernement congolais sera de relever le plus rapidement possible le niveau de vie des populations par une expansion économique et sociale soutenue, (...)

La Conférence recommande:

1) Que soit établi un plan de développement économique et social (...)
2) Que ce plan vise au développement harmonieux de l'économie (...)
3) Que soient créés un bureau central permanent de programmation et des bureaux provinciaux (...)

Résolution n° 2 relative aux investissements

La Conférence,

Constatant la nécessité pour le développement économique du Congo d'encourager les investissements nouveaux;

Reconnaissant qu'il y a lieu d'encourager l'accroissement de l'épargne congolaise individuelle ou collective et d'étendre sa participation à la vie économique du pays;

Émet l'avis que dans l'immédiat et sans doute pour un certain temps les investissements privés venant de l'extérieur constituent le support nécessaire au développement de l'économie congolaise, (...)
et recommande à cet effet:

Que les entreprises privées s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires publiques (...)

Que la politique qui sera suivie par le Gouvernement congolais pour assurer l'expansion économique et le progrès social soit conduite en tenant compte de la nécessité d'assurer un traitement équitable aux investissements (...)

Des mesures d'expropriation ne devraient être envisagées que pour des raisons d'intérêt public. En cas d'expropriation partielle ou totale, il y aurait lieu à fixation d'une indemnité conformément aux principes de la loi fondamentale sur les libertés publiques et suivant une procédure établie par la loi (...)

Les pouvoirs publics sont responsables du maintien de l'ordre. Les dommages aux personnes ou aux biens survenant à l'occasion de troubles donneront lieu à réparation.

En matière de concessions, respect est dû aux conventions, sans que ceci puisse interdire aux pouvoirs publics le droit de retirer la concession, si les conditions de leur octroi n'ont pas été respectées (...)

Il serait conforme aux nécessités du développement économique congolais qu'aucune mesure injustifiée ne nuise au transfert régulier et normal à l'étranger des revenus distribuables des entreprises (...)

Résolution n° 3 — Investissements publics

La Conférence,

Constatant l'étendue des besoins d'investissements du Congo tant dans le secteur public que privé, l'insuffisance des capitaux qu'il pourra se procurer sur le marché intérieur et auprès des organismes internationaux de crédit et les difficultés auxquelles se heurtera dans les circonstances actuelles son accès au marché public des capitaux,

Reconnaît la nécessité d'utiliser pour ce crédit une partie de l'important portefeuille qui sera remis au Congo par la Belgique (...)

Suggère que cet objectif pourrait être réalisé:

— Soit par la création d'un fonds autonome d'expansion économique (...)
— Soit par une société de développement qui aurait pour but de financer les investissements publics et privés dont le programme aurait été arrêté (...);

Prend acte que dans l'une ou l'autre de ces deux premières hypothèses l'État belge serait disposé à participer à la constitution du fonds ou du capital de la société (...)

— Soit par la mise en gage du portefeuille de l'État congolais (...)
Recommande qu'un groupe de travail soit constitué en vue d'étudier les modalités de réalisation de ces diverses solutions (...)

Résolution n° 4 relative à l'établissement d'un comité ministériel mixte

La Conférence,
En vue de faciliter l'application harmonieuse des accords de coopération technique, économique, sociale, financière et monétaire, à conclure entre la Belgique et le Congo, souhaite que des contacts soient établis entre les Ministres compétents des deux États.
À cet effet, un accord pourrait prévoir, à l'instar de ce qui est pratiqué au sein du Benelux, l'institution d'un comité ministériel mixte (...)

Résolution n° 5 relative à la question du règlement des différends belgo-congolais

La Conférence,
Souhaite que les accords de coopération qui interviendront entre la Belgique et le Congo comprennent notamment des dispositions relatives au règlement des différends qui pourraient surgir au sujet de l'interprétation ou de l'application de ces accords (...)

Résolution n° 6 relative à la coopération technique entre la Belgique et le Congo

La Conférence,
(...)
Adresse un pressant appel aux agents belges pour que, compte tenu des garanties qui leur sont octroyées, ils continuent à servir le Congo avec loyauté et dévouement (...)
Une mission technique intégrée dans la mission diplomatique belge au Congo, assurera la coordination des mesures d'assistance technique et économique (...)

Résolution n° 7 relative aux relations à établir entre le Congo et la Communauté Économique Européenne

(...)

Résolution n° 8 relative aux relations commerciales

(...)
La Belgique et le Congo s'engagent à poursuivre une politique visant à développer leurs relations commerciales (...)

Résolution n° 9 relative au commerce extérieur du Congo

(...)

Estime que:

il serait souhaitable que le futur gouvernement congolais crée aussitôt que possible un Office congolais du Commerce extérieur, dont le rôle serait de promouvoir dans le monde entier, les exportations congolaises;

(...)

Le futur gouvernement congolais aurait avantage à recourir à titre transitoire, à la collaboration de l'administration centrale de l'Office belge du Commerce extérieur, ainsi qu'aux missions diplomatiques et consulaires belges (...)

Résolution n° 10 — Pouvoirs concédants

La Conférence,

Constate que la loi fondamentale relative aux structures de l'État du Congo n'aura pas pour effet d'abroger les pouvoirs ni de retirer les mandats confiés au C.N.Ki., au C.F.L. et au C.S.K.;

Souhaite vivement néanmoins que le Congo exerce dès le premier jour de son indépendance la plénitude de ses pouvoirs concédants et de ses droits de gestion du domaine public et dispose librement de son patrimoine (...)

Acte l'intention du Ministre compétent de prendre les dispositions en son pouvoir et d'user de son influence pour réaliser les objectifs susvisés (...)

Décide de confier à une Commission Économique à créer, (...) le soin de préparer les conventions à conclure à ce sujet dans le cadre tracé par le traité général d'amitié, d'assistance et de coopération.

Résolution n° 11 — Problèmes sociaux

(...)

Résolution n° 12 — Régime foncier

(...)

La Conférence recommande la constitution d'un groupe de travail qui sera chargé de poursuivre l'étude approfondie des problèmes que la Conférence a, dans ses résolutions, renvoyés à la compétence de ce groupe.

(...)

Il comprendra 15 Congolais qui ont été désignés par la Conférence: MM. Bahizi, Kalume, Kikumbi, Kongolo, Koy, Lihau, Loliki, Lukusa, Lumbala, Mahamba, Mandi, Mbeka, Mobutu, Ndélé, Tona.

* * *

Au sujet des travaux ainsi évoqués, certaines observations méritent d'être faites.

La première vise la collaboration de nos partenaires coloniaux.

Elle fut sans doute, à Bruxelles, de qualité. Elle fut appréciée justement par les orateurs belges à la séance de clôture. Ils ont rendu hommage à la collaboration intelligente et sincère des ressortissants congolais qui ont participé aux travaux préparatoires.

Mais ces personnalités n'avaient en fait aucun mandat ni formel ni implicite. Ils avaient été désignés par quelques personnalités belges et congolaises à raison de leur compétence supposée en matière économique et financière.

Cet aspect du problème m'apparut particulièrement préoccupant lors d'une visite que, en tant que président de la Commission préparatoire, je fus amené à faire à Léopoldville, avant la clôture des travaux.

Je fus reçu par le gouverneur général Cornelis, alors en fonction, qui m'offrit d'assister à une réunion du Comité politique qu'il venait d'instaurer d'une façon officieuse pour préparer la participation des Congolais aux responsabilités politiques. Les différentes provinces étaient représentées par, en particulier, MM. Kasa-Vubu (Bas-Congo), Mahamba (Kivu), Tshombe (Katanga), Lumumba (Équateur) ...

L'intervention de ce dernier me fit une profonde impression par sa désinvolture et son agressivité. Son extrême nervosité frappait par un caractère apparemment maladif. Mais quelles qu'aient été les apparences, il était clair que mon exposé objectif des problèmes qui se posaient ne l'intéressait en aucune façon. Les autres participants congolais à la réunion excipaient de leur incompétence pour s'abstenir de donner un avis, mais Lumumba montrait clairement qu'il était décidé à repousser toute proposition sans exception. Seul l'intéressait l'aspect politique du problème et seule une solution démagogique le tentait. Il tenait essentiellement à son rôle de « libérateur ».

Dans ces conditions, nos travaux m'apparaissaient vains si son attitude venait à prévaloir.

Tel ne fut pas le cas, heureusement. Mais la période de troubles qui suivit la déclaration d'indépendance ne permit pas d'appliquer la politique de modération que comportaient les propositions de la Commission.

Les événements ne permirent pas d'appliquer certaines propositions raisonnables comme celle de la « Société d'investissement » qui aurait manifestement été bénéficiaire pour les deux parties contractantes.

La seconde observation vise le timing des travaux.

Les travaux furent tous marqués par un caractère d'urgence imposé par les décisions de la Table Ronde politique, dont la déclaration finale est du 20 février 1960 fixant la date de la déclaration formelle d'indépendance inconditionnelle au 30 juin.

Il fallait donc en quelques semaines faire des propositions précises pour la solution des problèmes économiques et financiers nombreux qu'allait poser cette indépendance sans transition. Le plus souvent, les problèmes furent seulement recensés et un accord de principe fut négocié avec nos partenaires coloniaux pour qu'ils fassent l'objet de travaux ultérieurs.

En fait, l'attitude des ressortissants congolais devait être forcément réticente, étant donné leur incompétence, sauf rares exceptions, mais surtout étant donné la suspicion entretenue par le groupe Lumumba à l'égard de la Belgique et donc à l'égard de toute politique venant d'elle et de ses porte-paroles. Aux yeux de ce groupe, en termes crus, le Congo avait été mis en coupe réglée par le capitalisme de la métropole et il fallait attendre qu'il ait recouvré son indépendance pour régler les problèmes techniques qui n'avaient dans l'optique en question qu'une importance secondaire.

Cette optique était d'ailleurs aussi celle de certains de nos compatriotes.

Au surplus, la décision politique était tombée. L'indépendance serait inconditionnelle et serait acquise le 30 juin. Dès lors, pour nos interlocuteurs congolais, il était prudent d'attendre.

On constatera cependant que les résolutions finales s'inspiraient très largement des travaux préparatoires de la Commission, mais on constatera aussi que ces résolutions ne furent pas suivies dans tous les cas de décisions d'application. Elles ont inspiré dans les grandes lignes une politique congolaise qui connut bien des avatars dès les premiers jours de l'indépendance. Elles ne furent en définitive, le plus souvent, que de simples déclarations d'intention.

Telles quelles cependant, il est fort possible qu'elles aient eu une influence bénéfique sur une politique qui aurait pu, dans le domaine économique, prendre des allures aberrantes étant donné l'incertitude des conditions du début de l'indépendance et étant donné l'attitude hostile qui a été signalée ci-avant.